

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 21 mars 2019

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme ZIVKOVIC

Convocation envoyée le 15 mars 2019

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 41

Nombre de présents participant au vote : 32

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de procurations : 5

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Dominique GRIMPRET	M. Hervé BRUYERE
M. Pierre PRIBETICH	M. Patrick MOREAU	M. Guillaume RUET
M. Thierry FALCONNET	Mme Anne DILLENSEGER	M. Patrick ORSOLA
M. Patrick CHAPUIS	Mme Badiaâ MASLOUHI	M. François NOWOTNY
Mme Nathalie KOENDERS	M. Jean-Patrick MASSON	Mme Florence LUCISANO
M. Rémi DETANG	M. Jean-Yves PIAN	M. Jean DUBUET
Mme Catherine HERVIEU	Mme Françoise TENENBAUM	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. José ALMEIDA	M. Denis HAMEAU	M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Danielle JUBAN	Mme Stéphanie MODDE	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Frédéric FAVERJON	M. Nicolas BOURNY	M. Philippe BELLEVILLE.
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Mohamed BEKHTAOUI	

Membres absents :

M. Jean-François DODET	M. François DESEILLE pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
Mme Colette POPARD	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. José ALMEIDA
M. Benoît BORDAT	Mme Christine MARTIN pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Jean-Louis DUMONT pouvoir à M. François NOWOTNY
Mme Dominique BEGIN-CLAUDET	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt - Habellis : construction de 16 logements (PSLA), 6 rue Saint-John Perse à Dijon

Au titre de la programmation 2017 de la Délégation de Dijon Métropole, par décision de financement en date du 14 décembre, Habellis réalise la construction de 16 logements individuels situés 6 rue Saint-John Perse à Dijon (21000).

La Société Habellis, ci-après désignée l'Emprunteur, a décidé de contracter auprès du Crédit Foncier de France un emprunt *in fine* à taux révisable d'un montant de 2 500 000 euros (deux millions cinq cent mille euros) destiné à financer partiellement cette opération, dans le cadre du dispositif de location-accession sociale.

Le Crédit Foncier de France subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé, tous autres frais et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 2 500 000 euros (deux millions cinq cent mille euros) soit garanti solidairement avec l'Emprunteur avec renonciation au bénéfice de discussion par Dijon Métropole à concurrence de 100 % des sommes dues par l'Emprunteur.

Habellis sollicite ainsi la garantie financière de Dijon Métropole, dans le cadre de ses dispositions d'intervention, à hauteur de 100% du montant de ce prêt qui représente 80,5 % du coût prévisionnel d'opération (3 103 764 € TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu l'article L5111-4 et les articles L5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 0058725 en annexe signé entre Habellis, ci-après l'Emprunteur, et le Crédit Foncier de France,

LE BUREAU,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'accorder** la garantie solidaire de Dijon Métropole à la société Habellis pour le remboursement à hauteur de 100 % de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 2 500 000 € contracté auprès du Crédit Foncier de France pour le financement de la construction de 16 logements situés 6 rue Saint-John Perse à Dijon (21000), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions détaillées dans le contrat de prêt n° 0058725. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **de dire** que Dijon Métropole reconnaît avoir pris connaissance dudit contrat annexé à la présente délibération ;
- **de dire** que Dijon Métropole renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, dès réception de la demande de Crédit Foncier de France, à hauteur de la quotité garantie soit 100%, toute somme due au titre de ce prêt en capital, intérêts, intérêts de retard et tous autres frais et accessoires qui n'aurait pas été acquittée par la Société Habellis à sa date d'exigibilité et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **de dire** que Dijon Métropole s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt correspondant établi avec Habellis et le Crédit Foncier de France et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN : POUR : 37

CONTRE : 0

DONT 5 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0

NÉ SE PRONONCE PAS : 0